

Bruxelles, le 28 janvier 2022  
(OR. fr)

5612/22

**LIMITE**

**ENER 29**

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Document de la Présidence concernant la directive sur l'efficacité énergétique (Chapitre II, Chapitres IV à VII)

---

En vue du Groupe de Travail « Énergie » du 3 février 2022, les délégations trouveront en annexe le document de la Présidence concernant les chapitres concernées.

**Groupe énergie du 3 février 2022 – efficacité énergétique**

Le groupe procédera à l'examen des chapitres II, IV, V, VI et VII de la directive relative à l'efficacité énergétique à partir de la REV I préparée par la Présidence slovène, avec les annexes qui y sont associées.

Tous les articles de ce chapitre seront donc abordés. S'agissant des articles 5 « Rôle moteur du secteur public dans le domaine de l'efficacité énergétique » et 6 « Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics » du chapitre II sur le secteur public, la Présidence souhaite orienter les débats autour des questions ci-dessous.

**Chapitre II**

**Article 5 – question de la Présidence**

Contexte

La proposition de la Commission amendée par la Présidence slovène prévoit que les Etats membres doivent assurer une réduction de la consommation de l'ensemble des organismes publics d'au moins 1,7 % chaque année, par rapport à l'année N-2. Il est désormais prévu que pour remplir cette obligation, les Etats membres établissent une base de référence incluant la consommation d'énergie finale de tous les organismes publics. Certains Etats membres ont fait part de leurs commentaires sur la définition retenue pour les organismes publics, qu'il est proposé d'aborder dans le cadre de cet article.

Question

D'après vous, la nouvelle obligation introduite par cet article doit-elle s'appliquer à tous les organismes publics tels que définis à l'article 2(10) de la directive ? Ou faudrait-il en préciser le périmètre ? Si oui, de quelle façon, afin de donner un signal suffisant et robuste pour confirmer le rôle exemplaire du secteur public dans la réduction de sa consommation ?

## **Article 6 – question de la Présidence**

### Contexte

La proposition de la Commission amendée par la Présidence slovène prévoit qu'au moins 3% de la surface au sol totale des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux organismes publics soit renouvelée chaque année de manière à être au moins transformée en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

### Question

Quelles actions complémentaires au sein de l'article 6 vous sembleraient nécessaires à mettre en place afin d'atteindre un montant d'économies d'énergies dans le secteur public qui soit suffisamment ambitieux et qui permette de donner un signal suffisant et robuste pour confirmer le rôle exemplaire du secteur public dans la rénovation des bâtiments ?

## **Article 7**

Examen de la REV I.

## **Chapitres IV, V, VI et VII**

Examen de la REV I.

---